#### COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

# PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 18h30 heures.

<u>Présents</u>: M. HUBER Claude, Maire, Mme et M. BLEGER Philippe, KOEBERLE Isabelle et KLEIN Sébastien, adjoints et MM. DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, HUMBRECHT Dominique, KLEIN Jean-Marie, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory

Absent non excusée : M. KOEBERLE David

A donné procuration : M. BOSSERT Raphaël pour M. KLEIN Sébastien

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 mars 2024
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 3. Fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition 2024
- 4. Fixation du montant provisoire des attributions de compensation pour 2024

## **Budget Forêt**

- 5. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
- 6. Approbation du budget primitif

# **Budget général**

- 7. Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement
- 8. Approbation du budget primitif 2023
- 9. Subventions 2024
- 10. Personnel communal: gratification annuelle
- 11. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme
- 12. Location du presbytère à Mme MPONDO
- 13. Location d'une parcelle de jardin à M. METZ
- 14. Divers et communication

# POINT 1 (35/2024) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2024

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

# POINT 2 (36/2024) - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** 

BLEGER Philippe, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

#### POINT 3 (37/2024) - FISCALITE DIRECTE LOCALE : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2024

En préambule, le maire expose que les bases locatives de la taxe foncière sont revalorisées de +3.90 % en 2024. Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Vu la délibération du 03 avril 2023 par laquelle le conseil municipal avait fixé les taux de fiscalité, pour l'année 2023, à :

22.25 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties

48.75 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

13.88 % pour la taxe d'habitation

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

d'appliquer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024 comme suit, soit une hausse

de 1%:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.47 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49.24 %
- taxe d'habitation : 14,02 %

Adopté à l'unanimité.

### Arrivée de M. KLEIN Sébastien à 18h40

# POINT 4 (38/2024) - FIXATION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR 2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé arrêtant le montant des attributions provisoires de compensation pour l'exercice 2024 ;

Vu le montant provisoire de 190 796 € attribué à la commune, inchangé depuis 2018 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** 

le montant de l'attribution de compensation provisoire s'élevant à 190 796 € au titre de l'exercice 2024 ;

**AUTORISE** 

le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

#### **BUDGET FORET**

# POINT 5 (39/2024) - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 du budget Forêt laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 246 949.93 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget Forêt à l'article 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 246 949.93 € du présent budget primitif 2024.

Adopté par 11 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE.

De plus, en raison de excédent de fonctionnement de l'année 2023 du montant ci-dessus, Monsieur le Maire propose de reverser une partie de cet excédent au budget général pour financer les investissements de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal ;

Vu le résultat excédentaire du budget Forêt de l'année 2023 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de reverser une partie de l'excédent de fonctionnement du budget forêt de l'année 2021 au budget général, soit 100 000 € au titre de l'année 2024 ;

DIT

que la dépense figure à l'article 65822 « Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal » du budget Forêt et que la recette figure à l'article 75821 « Excédent des budgets annexes à caractère administratif ».

Adopté par 11 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE.

# POINT 6 (40/2024) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Le maire soumet le projet de budget primitif 2024 de la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

de voter le budget primitif 2024 de la forêt, au niveau des chapitres, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

475 000 €

Recettes

475 000 €

Adopté à 11 voix POUR, une abstention et une voix CONTRE

#### **BUDGET GENERAL**

## POINT 7 (41/2024) - AFFECTATION DU RESULTAT 2023 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2023 du budget général laisse apparaître un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 240 424.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget général comme suit :

Article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 240 424.30 € du présent budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité.

# POINT 8 (42/2024) - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le maire soumet le projet de budget primitif général 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

de voter le budget primitif général 2024, au niveau des chapitres, pour les sections de fonctionnement et d'investissement, arrêté comme suit :

 Fonctionnement
 Investissement

 1 128 000 €
 915 000 €

 1 128 000 €
 915 000 €

Adopté à l'unanimité.

## POINT 9 (43/2024) - SUBVENTIONS 2024

Dépenses

Recettes

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** 

de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

## 9.1 ASSOCIATIONS ET AIDES LOCALES

ASSOCIATION	2023	2024
Amicale des Anciens Combattants	250	250
Amicale des Diables Rouges	250	250
Amicale du SIVU du Château (Sapeurs-Pompiers)	250	250
Association Rénovation de la Chapelle Ste Croix	250	250
Association Au Fil des Idées	250	250
Association Sportive	250	250
Association Sportive (tournoi de football)		1 000
Chorale Ste-Cécile	250	250
Club Vosgien	250	250
Comité des Fêtes	250	250
Société de Musique Echo du Haut-Koenigsbourg	250	250
Association des Pêcheurs à la ligne	250	250
Syndicat Viticole	250	250
Tennis Club	250	250
Amicale de donneurs de sang bénévoles	250	250
EMGH : Ecole de Musique Guémar St-Hippolyte	250	250
Aides à la rénovation de maisons	5 000	3 000
Groupement d'action sociale	180	90
Les p'tits filous	250	250
Ecole de Musique les Ménétriers	300	300
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Pays de Ribeauvillé	150	150
Ecole de musique EMGH (fonctionnement)	250	250
TOTAL	9 880	8 790

Adopté à l'unanimité.

#### 9.2 ASSOCIATIONS CARITATIVES

ASSOCIATION	2023	2024
Prévention Routière	50	50
AIDES	50	50
APAMAD	150	150
ESPOIR	50	50
APAEI St André Cernay	50	50
La Manne	150	150
Les Restaurants du cœur	150	150
DELTA REVIE	50	50
Chiens Guides de l'Est	50	50
Vision'ère (100km pour la vue)		50
AFSEP (sclérose en plaques)		50
ARAHM (handicapés moteurs)		50
Sépia (Suicide, Ecoute Prévention Intervention Adolescent)		50
Association Ste Véronique (Aide au Burkina Faso)		250
TOTAL	750	1 200

Vu la demande du Président de l'association de développement au Burkina-Faso, dite Sainte-Véronique, et vu l'exposé de Monsieur le Maire. Le conseil municipal est appelé à voter à main levée sur la reconnaissance de ladite association en tant qu'association locale de Saint-Hippolyte.

#### Résultat du vote :

5 abstentions

4 votes CONTRE

4 votes POUR

En raison de l'égalité des votes, c'est la voix de Monsieur le Maire qui est prépondérante. L'association Saint-Véronique n'est donc pas reconnue comme association locale. Néanmoins, Monsieur le Maire propose de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 250.00 euros.

Adopté à l'unanimité.

# POINT 10 (44/2024) - PERSONNEL COMMUNAL : GRATIFICATION ANNUELLE

- Vu les articles 87 et 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984
- Vu la loi n°96-1093 du 16 novembre 1996 et plus particulièrement son article 70 ;
- Vu les délibérations du conseil municipal en date du 27 novembre 1997 et du 27 mars 1997 décidant la budgétisation de la prime de fin d'année dite de 13ème mois ;
- Vu l'article L. 714-11 du Code général de la fonction publique (CGFP)
- Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant que le versement de ladite prime existait avant le 26/01/1984 et que par conséquent elle est considérée comme collectivement acquis ;

Considérant qu'il convient de préciser le champ d'application de ladite prime de fin d'année ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour l'année 2024 et les années

suivantes dans les conditions ci-dessous ;

Pour pouvoir être légalement maintenus, les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, doivent respecter les conditions suivantes :

- Avoir été mis en place par la collectivité locale par délibération ;
- Avoir été institués avant le 27 janvier 1984, date d'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Être inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **CONSTATE**

l'existence d'un avantage collectivement acquis et les modalités selon lesquelles cet avantage est versé depuis son origine

#### **PRECISE**

- Que la prime est attribuée aux agents titulaires et non titulaires présents tout ou partie de l'année proportionnellement aux mois de présence en tenant compte de l'absentéisme au cours de l'année considéré.
  - Pour les agents à temps non complet, le calcul de la prime de fin d'année dites « 13ème mois » se fera au prorata du temps travaillé
  - Pour les agents rémunérés au taux horaire, la prime sera calculée au prorata dues heures travaillées, en prenant compte le taux horaire à la date du 1er janvier de l'année
- O Que le calcul du montant de la prime correspond à un mois du traitement indiciaire brut de chaque année;
- La prime est versée par moitié aux mois de juin et de novembre.

#### DECIDE

d'accorder une gratification annuelle aux agents titulaires et non titulaires en activité, proportionnellement aux mois de présence en tenant compte de l'absentéisme au cours de l'année considérée, correspondant à un mois du traitement indiciaire brut de chaque année et de la verser par moitié aux mois de juin et de novembre pour l'année 2024 et les années suivantes;

Adopté à l'unanimité.

# POINT 11 (45/2024) - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire, qui a engagé la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), expose l'objet de cette modification et les justifications du recours à la procédure simplifiée prévue aux termes des articles L. 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PLU a été approuvé le 10 avril 2017 et il détaille les points qui ont nécessité le recours à cette procédure :

- Adaptation de la réglementation du secteur Ue ;
- Adaptation de l'OAP de ce même secteur.

Le projet de Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme. Leur avis sera joint au dossier de consultation du public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-40, L. 153-45 à L. 153-48, R. 153-Vu 20 et R. 153-21;

Vu la délibération du 10 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

qu'en application de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le projet de modification, CONSIDERANT

> l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les

conditions lui permettant de formuler ses observations ;

qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont CONSIDERANT

précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours

avant le début de cette mise à disposition ;

que le projet de modification simplifiée tel qu'il est annexé à la présente délibération est prêt CONSIDERANT

à être mis à la disposition du public,

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver les modalités suivantes de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme :

Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, du 2 mai 2024 au 2 juin 2024 inclus en mairie aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur le site communal : https://saint-hippolyte-alsace.fr/.

Un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés déposé en mairie permettra au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier postal à Monsieur le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint-Hippolyte, 4 Place de l'Hôtel de Ville 68590 ST-HIPPOLYTE. Elles peuvent être adressées également par courrier électronique à l'adresse de la mairie : mairie-st-hippolyte@wanadoo.fr ou formulaire de contact sur le site internet susmentionné.

Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition et affiché en mairie, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations prévues à l'article R 153-21 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 213 l-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Hippolyte.

**AUTORISE** Le Maire à passer et signer toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

**APPROUVE** 

# POINT 12 (46/2024) - LOCATION DU PRESBYTERE A MME MPONDO

Après lecture du projet de contrat de bail, le maire propose de définir le montant du loyer qui sera appliqué au locataire du cabinet médical. Il précise qu'il faut ajouter au loyer, les provisions de charge. Ces dernières feront l'objet d'une régularisation en fin de bail, si nécessaire.

Madame SCHOHN Béatrice alerte sur le fait que le bâtiment du Presbytère n'étant pas aux normes accessibilité PMR, toutes les conditions ne seront peut-être pas réunies pour que l'Ordre des Médecins autorise l'installation du cabinet médical de Mme MPONDO dans ces locaux.

Suite au questionnement de Madame HUMBRECHT quant à la destination de cette location, il est précisé que l'accueil du public en tant que cabinet médical est bien mentionné dans le projet de contrat de bail.

Madame RAFFATH pense aux visites à domicile pour pallier à l'inaccessibilité du Presbytère.

Monsieur DUMORTIER souligne les nombreuses dérogations existantes qui permettraient à Mme MPONDO d'exercer son activité au Presbytère (le coût des installations, le caractère temporaire du cabinet médical, etc.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 300 € le loyer mensuel, auquel il faut ajouter 100 euros de provision de charge, à verser par

Madame MPONDO Julienne pour la location du Presbytère sis 1 rue du Chanoine Issenhart,

payable à la Trésorerie, le 5 de chaque mois ;

**DECIDE** que le loyer sera révisable tous les ans selon la variation de l'indice de référence des loyers

de l'INSEE;

**AUTORISE** le maire à signer le bail, sous réserve de l'accord de l'Ordre des Médecins.

Adopté à l'unanimité.

# POINT 13 (47/2024) - LOCATION D'UNE PARCELLE DE JARDIN A M. METZ

Le maire expose au conseil municipal la demande de location de deux parcelles de jardin par Monsieur METZ Simon. Il s'agit des parcelles 133 et 136 de la section 14 appartenant à la commune. Respectivement de 1,13a et 0.61 are, soit 1.74a au total.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de louer ces deux parcelles de jardin, en l'état, à Monsieur METZ Simon, domicilié au 83a

route du Vin à Saint-Hippolyte,

**FIXE** à 80.00 euros le loyer annuel pour les deux parcelles ;

**AUTORISE** Le maire à signer la convention d'occupation précaire.

Adopté à l'unanimité.

### POINT 14 (48/2024) - DIVERS ET COMMUNICATION

## 14.1 Projet relais téléphonique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société AXIANS pour l'installation d'une antenne relai en zone artisanale en raison d'un manque de couverture sur le périmètre. Ce problème ayant déjà été soulevé par les artisans de la zone.

Suite à un premier rendez-vous le 20/03/2024, BLEGER Philippe, adjoint au maire, s'est rendu sur place afin de proposer un terrain communal d'environ 60m² pour l'installation d'une antenne d'environ 30m de haut. Une dalle en béton devra être fabriquée, sécurisée par un grillage de 2m de haut. Cette installation, après étude de faisabilité, rapportera à la commune 2000/an pendant 12 ans.

Monsieur KLEIN prend la parole pour soulever le problème des ondes. Il rend attentif sur les difficultés que rencontrent certaines personnes sensibles et à celles qui peuvent le devenir à l'avenir. Néanmoins, l'éloignement des habitations de cette installations rend l'exposition aux ondes quasi nulle.

#### 14.2 Maîtrise d'œuvre rue de l'ancien abattoir

Monsieur le Maire informe que deux cabinets de maîtrise d'œuvre ont été sollicité pour la réfection de la rue de l'ancien abattoir en raison de sa vétusté. A savoir, le cabinet « BEREST » et le cabinet de Géomètre Expert « Un Point Six ».

# 14.3 Architecte du patrimoine

Monsieur le Maire informe également que deux architectes du patrimoine ont été sollicité pour le diagnostic et la programmation des travaux qui seront effectués à l'église.

## 0000000

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 21h00.

Le secrétaire de séance, BLEGER Philippe Le Maire, HUBER Claude

